

# Compte rendu commission urbanisme N°4

27 Octobre 2014

---

Présents :

Marc Mure, Jacques Van Hoecke, Jacques Clay, Olivier Ulrich, Marc Bory, Huguette Vernay, Pierre Sion, Laurent Mazuel, Jacques Boulloud, Pierre Chantereau

Excusés :

Aïda Materic , Françoise Boujard, Jacqueline Domo, Pascale Arnaud, Françoise Reiller, Roger Vinit, Stéphanie Domo, Claudette Oriol-Boyer,

## 1- Compte-rendu de la rencontre du 10 Octobre avec l'AURG

La liste des différents points que l'on souhaite voir traiter dans la prochaine modification simplifiée a été transmise à l'AURG. Celle-ci estime que l'ensemble des points peut être intégré dans une modification simplifiée, et que cela entrera dans le forfait de 5 jours auquel a droit la commune. Il n'y aura donc aucun frais à la charge de la commune. Les modifications de règlement pour autoriser les extensions en zone NA indicées déjà construites sera possible, ainsi que toutes les modifications de règlements (utilisation de nuancier, place de parking ...), et les modifications de COS ou surface minimale pour construire inférieures à 10 %.

Une modification simplifiée est votée par le conseil municipal qui définit les modalités de mise à disposition du dossier pour consultation par les habitants. Une période de consultation d'un mois est souvent retenue, et au terme de cette période le conseil municipal, délibère à nouveau pour valider la modification. Dans notre cas c'est le conseil communautaire qui prendrait cette délibération.

## 2- À la lumière de ces éléments la commission parcourt le document de synthèse pour en modifier certains points :

- 4.1 : modification du règlement des zones NA indicées déjà construites
- 4.2 : diminuer de 10 % la surface des terrains pour constructibilité en zone UB. On convient qu'un décompte doit être fait pour connaître le nombre de parcelles concernées. La même augmentation est souhaitée pour les zones NCa et NC pour les bâtiments d'exploitation uniquement, mais l'impact sur le paysage doit

être pris en compte. Un seuil devrait être fixé pour la surface d'un bâtiment agricole en zone NC (en NCa il est de 300m<sup>2</sup>).

- 4.6 Les toitures terrasse devront être végétalisées et l'avis de l'architecte conseil sera requis. Utilisation du bois en façade dans le respect du nuancier. Constructions typiques d'autres régions interdites.
- 4.7 Camping à la ferme, possibilité d'augmenter le nombre en zone NCa de 3 actuellement à 6 : La question doit être posée, et il faut tenir compte des accès, d'une distance par rapport aux habitations voisines, des nuisances et de l'intégration dans le paysage.

### **3- Rapport de la commission au Conseil Municipal**

Lors du prochain conseil municipal le 8 Décembre, le travail de la commission sera présenté par un rapporteur. Huguette Vernay fera cette présentation.

### **4- Prochaine réunion**

Mardi 18 Novembre à 19h en salle du conseil